CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 23 Octobre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Approbation et signature de la deuxième charte forestière de l'Arc boisé (2009-2014).

- Cantons : Brie-Comte-Robert, Roissy-en-Brie, Pontault-Combault.

RÉSUMÉ: La charte forestière de l'Arc Boisé, signée en juin 2004 par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, par de nombreux acteurs institutionnels et associatifs, ainsi que par les collectivités locales de situation, est arrivée à échéance en décembre 2008. De nombreuses actions doivent encore être mises en œuvre pour protéger et valoriser ce massif boisé, situé sur trois départements: le Val-de-Marne, la Seine-et-Marne et l'Essonne, dans un secteur très urbanisé. De plus, de nouveaux enjeux, comme le réchauffement climatique et le développement des énergies renouvelables nécessitent d'être pris en compte. Ainsi, après une large concertation, une deuxième charte forestière couvrant la période 2009-2014, reprenant des actions de la première charte et en proposant de nouvelles est soumise à l'avis de l'Assemblée départementale.

La charte forestière est un outil, prévu par la Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, mis à disposition des acteurs locaux pour une gestion contractuelle de la forêt. Il s'agit d'un dispositif souple qui peut être utilisé aussi bien pour fédérer des propriétaires privés et des partenaires économiques sur une démarche de filière-bois, que pour mobiliser les intervenants autour des fonctions sociales et écologiques de la forêt. Elle repose sur un principe de volontariat dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme.

Le massif de l'Arc boisé d'une surface d'environ 3 000 ha est constitué de forêts publiques (domaniales et régionales) et privées. Situé dans un contexte fortement urbanisé, il s'étend principalement sur le territoire du Val-de-Marne mais aussi en partie sur la Seine-et-Marne et en Essonne. Il présente des enjeux écologiques, économiques et sociaux pris en compte par de nombreux intervenants, propriétaires et gestionnaires. Ces derniers, après s'être largement concertés, ont estimé que la mise en place d'une charte forestière permettrait de garantir la pérennité et la valorisation du massif forestier.

Ainsi, pilotée par le Département du Val-de-Marne et impliquant un grand nombre d'acteurs comme notamment l'Office National des Forêts, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, les communes de situation et diverses associations, la première charte de l'Arc boisé (2004-2008) a été approuvée par notre Assemblée départementale en séance du 25 juin 2004. Elle a été signée officiellement par l'ensemble des acteurs, le 30 juin 2004.

Le bilan de cette première charte forestière de territoire est globalement positif. 75 % des actions prévues dans différents domaines tels que la protection de la forêt, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, l'animation, ont été réalisées ou lancées. En Seine-et-Marne, on peut noter la réalisation de la liaison inter-forêt entre l'Arc boisé et la forêt domaniale d'Armainvilliers sur les communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière, ou encore l'extension de la brigade équestre notamment sur les communes de Lésigny et Servon. Une dynamique autour de ces grands enjeux s'est créée durant les cinq dernières années, ce qui a permis de fédérer l'ensemble des acteurs de ce territoire autour d'un projet.

La première Charte forestière de l'Arc boisée ayant pris fin en décembre 2008, il s'agit maintenant de poursuivre la démarche au travers d'une deuxième charte. De nombreuses actions restent encore à mettre en œuvre et de nouveaux enjeux ont été identifiés comme la constitution de la trame verte et bleue, le réchauffement climatique et le développement des énergies renouvelables, domaines qui n'avaient pas été traités dans la première charte.

Le Département du Val-de-Marne, appuyé par l'Office National des Forêts (ONF) et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV), principaux gestionnaires du massif, a donc assuré le pilotage de l'élaboration de la deuxième charte. Il a organisé une large concertation qui a permis de décliner ces nouveaux enjeux en orientations et en un programme d'une soixantaine d'actions repris dans le document joint en annexe du projet de délibération du présent rapport.

Il est souhaité pour cette deuxième charte, un engagement plus fort des collectivités territoriales de situation dans sa mise en œuvre. Ainsi, chaque signataire, en fonction de ses compétences, pourra contribuer voire piloter une ou plusieurs actions.

Pour ce qui concerne le Département de Seine-et-Marne, son engagement s'inscrirait dans le cadre des partenariats techniques et financiers existants avec l'ONF et l'AEV, destinés à participer à l'amélioration de l'accueil du public ainsi qu'à la préservation de la biodiversité dans les forêts domaniales et régionales. Ces partenariats sont financés par les crédits issus de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Au vu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'approbation de la deuxième charte de l'Arc boisé 2009-2014 et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission

n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs: M. DEY

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Séance du 23 Octobre 2009

OBJET : Approbation et signature de la deuxième charte forestière de l'Arc boisé (2009-2014).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001,

Vu la Charte forestière de l'Arc Boisé 2004-2008,

Vu la décision du Conseil général du 30 janvier 2009 relative à la politique des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte forestière de l'Arc boisé 2009-2014 jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette charte forestière, au nom du Département.

Article 3: de désigner Monsieur Jean Dey, Vice-Président chargé de l'aménagement durable et de l'environnement, pour représenter le Département au sein du comité de pilotage de la charte forestière de l'Arc boisé.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

MASSIF FORESTIER DE L'ARC BOISE

IIÈME CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

GRANDS ENJEUX ET PROGRAMMES D'ACTIONS 2009-2014











SOMMAIRE

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE	1
MASSIF FORESTIER DE L'ARC BOISE	5
IIème Charte Forestière de Territoire	5
Grands enjeux et programmes d'actions 2009-2014	5
SOMMAIRE	6
PREAMBULE	8
UN ENGAGEMENT	10
ELEMENTS DE DIAGNOSTIC : BILAN ET PERSPECTIVI	ES12
Enjeux de territoire et de paysage	
Enjeux fonctionnels pour l'accueil du public	13
Mettre en œuvre la Charte	14
Synthèses et perspectives	
Article 1	
Protection de l'intégrité de la forêt	
Article 1.1	
Réaliser une veille sur les projets menaçant l'intégrité de la forêt	
Article 1.2	
Renforcer la protection des espaces boisés Article 1.3	
Poursuivre les acquisitions de propriétés forestières et naturelles privées po	
ces espaces	<u>19</u>
Article 2	20
Enjeu social	20
Article 2.1	20
Mieux connaître les usagers	<u> </u>
Article 2.2	20
Faciliter la randonnée	
Article 2.3	
	20 21
Favoriser les liaisons entre forêts	

Aménager des itinéraires de promenades et de randonnées	21
Article 2.5	21
Informer sur la vie de la forêt	21
Article 2.6	22
Organiser des animations auprès du grand public et des scolaires	22
Article 2.7	22
Sensibiliser les riverains à l'importance des lisières et à l'exploitation sylvicole	22
Article 2.8	23
Faciliter l'accès en forêt aux personnes handicapées	23
Article 2.9	23
Développer l'intermodalité des transports	23
Article 2.10	24
Engager une réflexion sur les pôles d'accueil	24
Article 2.11	24
Concilier les usages	24
Article 3	25
Enjeu économique	25
Article 3.1	25
Etudier la faisabilité de la mise en place d'une filière bois-énergie et assurer sa promotion	25
Article 3.2	25
Mettre en œuvre la gestion durable de la forêt	25
Article 4	26
11 UCC 4	<u>,</u>
Enjeu environnemental	26
Article 4.1	26
Favoriser les liaisons écologiques	26
Article 4.2	27
Améliorer les connaissances écologiques du massif	27
Article 4.3	27
Préserver et mettre en valeur les mares et tourbières	27
Article 4.4	27
Sensibiliser les professionnels à l'importance des lisières	27
Article 4.5	27
Limiter l'impact des déchets sur la forêt	27
Article 4.6	
Améliorer et valoriser la connaissance archéologique du massif	28
Article 5	29
Mise en œuvre de la Charte	29
Article 5.1	29
Informer les partenaires de la Charte	29
Article 5.2	29
Evaluer les actions	29
Article 5.3	29
Animer la Charte	29
ANNEXES	34

I.Programme d'actions	34
II. Schéma d'organisation	49
Groupes de travail thématiques	49
Instances décisionnelles	50
Instance de concertation	50

PREAMBULE

L'Arc boisé est un massif forestier d'environ 3000 hectares constitué de forêts publiques (domaniales et régionales) et privées qui se trouve sur 3 départements : le Val-de-Marne, la Seine-et-Marne et l'Essonne. Il possède de nombreux atouts qu'il convient de préserver, surtout au regard de sa situation en zone urbaine et périurbaine : « poumon vert », lieu de détente, richesse écologique, ressources renouvelables et diversité des paysages.

Du fait de sa proximité avec la ville, l'Arc boisé a été soumis à la pression croissante de l'urbanisation et a subi un morcellement progressif dû à la création d'infrastructures, notamment routières. Au début des années 2000, face au manque de coordination des actions engagées, il est apparu nécessaire d'engager des actions pour préserver à la fois l'intégrité du massif, sa richesse écologique et améliorer les conditions d'accueil du public.

C'est ainsi qu'en 2002, le Conseil général du Val-de-Marne, en partenariat avec l'Office National des Forêts, principal gestionnaire du massif, a choisi d'élaborer une Charte Forestière de Territoire pour le massif de l'Arc boisé. Après plus de deux ans de concertation avec les différents acteurs de la forêt (collectivités locales, partenaires institutionnels, propriétaires de domaines boisés, associations) une première Charte a été signée par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2004 pour une durée de 5 ans. Elle mettait en avant deux grands enjeux :

- Des enjeux de territoire et de paysage
- Des enjeux d'accueil du public

En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun, cette première Charte a permis la mise en œuvre de conventions et la réalisation de la plupart des actions programmées. Elle a rendu possible également la prise en compte du massif de l'Arc boisé dans les documents d'aménagement et d'urbanisme locaux, mais aussi régionaux comme le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF). Enfin, grâce à elle, plusieurs études et inventaires ont permis d'acquérir une connaissance partagée de son territoire.

Au terme de la première Charte, l'ensemble des partenaires a souhaité poursuivre cette démarche dans la durée et élaborer une deuxième Charte pour la période 2009-2014. Son objectif se traduit par le présent document : il est de poursuivre certaines actions engagées dans la précédente charte, mais également d'aller plus loin en impliquant plus largement les collectivités.

En outre, depuis cinq ans, et notamment à l'occasion du Grenelle de l'Environnement plusieurs questions environnementales ont fait apparaître la forêt comme un élément incontournable dans la lutte contre le réchauffement climatique, la promotion des énergies renouvelables et le développement d'une trame verte et bleue : la concertation réalisée dans le

cadre du renouvellement de la Charte a ainsi permis de mettre en avant de nouveaux enjeux qui n'avaient pas été identifiés jusqu'alors.

Le département du Val-de-Marne, appuyé par les deux principaux gestionnaires de massifs boisés (Office National des Forêts et Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France), a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de cette deuxième Charte et organisé la concertation des différents acteurs. Celle-ci s'est déroulée en plusieurs étapes :

- de juillet à septembre 2008 : définition des enjeux et orientations de la Charte par le Conseil général du Val-de-Marne, l'Office National des Forêts et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.
- de novembre à décembre 2008 : validation, par l'ensemble des partenaires, des enjeux et orientations proposés.
- de janvier à mars 2009 : lancement d'un appel à projets auprès des partenaires de la Charte afin que chacun puisse proposer des actions à engager pour la période 2009-2014.
- mars 2009 : mise en place de groupes de travail thématiques pour étudier les propositions issues de l'appel à projet et élaborer le programme d'actions.

A l'issue de cette concertation et en accord avec l'évolution des politiques forestières, il est apparu que la nouvelle Charte devait tenir compte des trois fonctions de la forêt : économique, sociale et environnementale. Ce choix permettra d'assurer une véritable gestion durable du massif de l'Arc boisé.

Qu'est-ce qu'une Charte Forestière de Territoire ?

Les Chartes Forestières de Territoires ont été créées par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la Charte Forestière est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. Véritable projet collectif basé sur la concertation, la Charte est un document souple qui n'est pas opposable aux tiers.

Elaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés, les grandes orientations définies dans une Charte sont déclinées sous forme d'actions. Leur réalisation donne ensuite lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt.

Les enjeux, les orientations et le programme d'actions pour l'Arc boisé contenus dans ce document sont directement le fruit de ce travail.

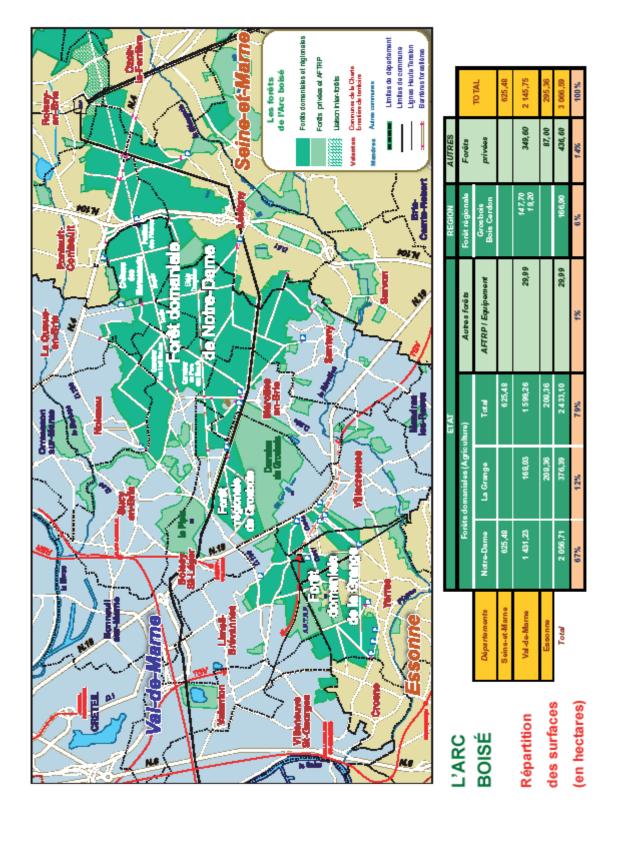
UN ENGAGEMENT

Les signataires de la charte, conscients de l'importance du patrimoine forestier de l'Arc Boisé, des enjeux de développement durable et de gouvernance sur ce territoire, s'engagent.

- à prendre part à une dynamique de territoire
- à poursuivre la démarche de concertation engagée
- à intégrer la protection des forêts de l'Arc Boisé dans les différentes politiques régionales, départementales et locales d'aménagement du territoire
- à piloter, financer ou soutenir les actions qui les concernent et le cas échéant mettre en œuvre des conventions d'application
- à participer au pilotage de la charte.

Ces engagements, de portée morale, intégreront les compétences et les moyens de chacun.

Le schéma d'organisation (détaillé en annexe) structure la concertation, fait vivre la charte et soutient les partenaires dans leur engagement.



ELEMENTS DE DIAGNOSTIC : BILAN ET PERSPECTIVES

Cette partie propose une synthèse du bilan des actions de la première charte 2004-2008, donne des éléments sur l'évolution de la situation du massif et en retire des perspectives pour la charte 2009-2014.

Elle permet de faire un état des lieux, d'introduire les grandes orientations du nouveau document et de définir la situation de référence en vue du suivi des actions.

NB: le bilan complet de la charte 2004-2008 est présenté dans un document séparé.

Enjeux de territoire et de paysage

Le massif de l'Arc boisé, au cœur d'un territoire fortement urbanisé et en développement, subit une forte pression foncière et concentre des attentes sociales contradictoires.

Gérer la forêt et maîtriser le foncier

La gestion forestière s'inscrit dans la durée et permet de tenir compte de tous les enjeux de la forêt (sylviculture, écologie, accueil du public et gouvernance). Elle demande l'existence et la mise en œuvre d'un document de gestion durable. Le document d'aménagement forestier de la forêt Notre-Dame a ainsi été finalisé en 2005.

Contrairement aux forêts domaniales et aux grands domaines privés qui représentent la quasitotalité du massif de l'Arc boisé, certaines forêts privées et publiques ne bénéficient aujourd'hui d'aucune gestion particulière. N'étant pas adaptées à l'accueil du public, elles peuvent même représenter par endroits un danger pour les usagers.

Dans le but de conforter le massif public et aménagé l'existant, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France a acquis 19 ha au cours de la charte 2004-2008. Ces acquisitions doivent se poursuivre dans la nouvelle charte afin d'en permettre l'accès au public et d'en assurer une gestion cohérente.

Un consensus s'est formé entre les différents acteurs locaux pour la protection et la valorisation du Domaine du Piple, élément forestier majeur de l'Arc boisé, qui devra se concrétiser au cours de la procédure de la Charte.

Limiter le morcellement

Le massif de l'Arc boisé est morcelé de manière importante par plusieurs infrastructures (RN19, RN4, RN104). Au cours de la précédente charte et malgré une forte pression d'urbanisation, aucune nouvelle infrastructure n'est venue morceler le massif.

Au contraire, une continuité a pu être rétablie : la liaison inter-forêts à l'est du massif, qui permet de relier la forêt domaniale de Notre-Dame à la forêt domaniale d'Armainvilliers.

Des études ont permis de faire avancer la connaissance sur les continuités à conserver ou à recréer dans le massif. Pour voir évoluer concrètement la situation, il faudra que des

aménagements nouveaux puissent voir le jour, s'inspirant des préconisations issues de ces études.

Initié lors de la première charte, le classement en Forêt de protection du massif garantira, même sans maîtrise foncière, la pérennité de l'espace boisé et de ses abords.

Conforter durablement les Lisières

La gestion des lisières de l'Arc boisé a peu évolué au cours de la charte précédente. En revanche, leur intérêt écologique ainsi que leur grande fragilité sont aujourd'hui reconnus par les partenaires, grâce à la rédaction d'un guide pédagogique innovant : le guide des bonnes pratiques pour la protection et la gestion des lisières en milieu urbanisé. La connaissance apportée par ce guide doit à présent être diffusée le plus largement possible pour que les pratiques puissent dès maintenant évoluer favorablement.

Renforcer la Biodiversité

Les principales actions réalisées en faveur de la biodiversité ont été initiées par le Comité de Suivi Ecologique du massif¹ (Coseco), qui se réunit 4 fois par an. Parmi celles-ci, la création d'une « série d'intérêt écologique particulier » en forêt Notre-Dame à l'occasion du renouvellement du plan d'aménagement forestier, ou encore la réalisation pour RTE² d'un plan de gestion des emprises de lignes électriques.

La charte a permis une réelle prise de conscience de la part des acteurs et la réalisation d'études importantes pour la connaissance du massif. Des travaux en faveur de la biodiversité ont été réalisés et se poursuivent (landes, mares...). Des études complémentaires permettront de définir de nouvelles actions.

Valoriser le Patrimoine historique

Grâce à une étude menée au cours de la première charte, les connaissances historiques et archéologiques du massif ont aujourd'hui été affinées. Cette connaissance du passé permet à la fois de guider les choix de gestion futurs pour la forêt, et d'envisager la valorisation maîtrisée d'un riche patrimoine.

Enjeux fonctionnels pour l'accueil du public

Informer sur la vie et la gestion de la forêt

Une exposition itinérante a été réalisée sur la charte de l'Arc boisé et sur l'aménagement forestier de Notre-Dame. Elle offre un support de communication adapté au grand public répondant ainsi aux attentes en termes d'information.

Ce nouveau support, pour remplir son rôle pédagogique, doit à présent être accueilli dans les villes et les associations partenaires de la charte de l'Arc boisé à l'occasion de manifestations. Le grand public s'est vu proposer annuellement diverses animations mises en œuvre par les acteurs de la charte.

Le petit musée de la forêt, la cyclorando et les prestations de l'ONF à destination des classes, sont des animations qui ont pu naître d'un partenariat entre le Conseil Général du Val-de-Marne, l'ONF et l'Education Nationale.

¹ Se référer au tableau d'organisation des groupes de travail en annexe

² RTE : Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité

Une journée de ramassage des déchets en forêt a rassemblé un grand nombre d'acteurs associatifs et de collectivités. Cette sensibilisation a eu un impact non négligeable sur la propreté du massif.

Ces manifestations demandent un investissement important et régulier de la part des nombreux acteurs associatifs et institutionnels. Elles doivent se poursuivre dans la nouvelle charte.

Concilier milieu naturel et usages

Une brigade équestre a été mise en place en forêt Notre-Dame en 1995. La mise en œuvre de la charte a permis d'étendre de manière importante les zones surveillées, ainsi que le nombre et la répartition des tournées dans le temps. Grâce à l'engagement financier des collectivités, les rôles d'information et de prévention de la brigade équestre ont pu être assurés sur l'ensemble du massif de l'Arc boisé. Dans cette charte, il sera important que les différents partenaires maintiennent leurs efforts pour que le fonctionnement de cette brigade soit pérennisé.

Dans le but de prévenir les conflits d'usages liés à la variété des utilisateurs de la forêt, une réflexion a eu lieu sur les cheminements en forêt et les types d'usages qui y sont associés. Une finalisation de l'étude en cours ainsi que les aménagements qu'elle recommande sont à prévoir dans la prochaine charte.

Mettre en œuvre la Charte

Elaborer des Conventions

Pour donner un cadre à la mise en œuvre de la charte sur les aspects « accueil du public » et « biodiversité », une convention a été signée en 2004 entre le Conseil général du Val-de-Marne et l'ONF. Ce document a couvert l'ensemble de la durée de la première charte. Une nouvelle convention sera signée avec l'ONF pour permettre la mise en œuvre des actions de la présente charte.

Une convention a également été signée entre l'ONF et le Conseil général de Seine-et-Marne en 2009 pour une durée de 3 ans. Elle ne concerne pas seulement l'Arc boisé mais est une aide départementale en investissement et en fonctionnement pour la préservation de la biodiversité et l'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales seine-et-marnaises.

Une convention dans le même esprit est en cours de signature avec le Conseil général de l'Essonne pour le massif de Sénart et la forêt domaniale de La Grange.

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France a confirmé son implication dans le territoire de la Charte en apportant une contribution financière aux investissements en forêts domaniales sous la forme d'une convention pluriannuelle signée avec l'ONF en 2008, permettant le financement conjoint avec l'Europe d'actions visant à l'amélioration de l'accueil du public.

La Charte Forestière a permis la mise en place de conventions entre les communes riveraines et l'ONF pour le financement de la brigade équestre. Le conventionnement, outil efficace, pourra être généralisé dans la nouvelle charte.

Animer la Charte

La première charte de l'Arc boisé a permis d'améliorer la connaissance globale du massif à travers un certain nombre d'études dans des domaines aussi variés que le patrimoine historique, la gestion des lisières ou les continuités écologiques. La diffusion de cette connaissance s'est faite sous forme de séminaires à destination des élus, des services municipaux et des associations. En raison du succès de ces rencontres, il sera intéressant de continuer à utiliser ce mode de transmission de l'information pour de nouveaux sujets dans la nouvelle charte.

Synthèses et perspectives

Le bilan de la première charte forestière de territoire est globalement positif. Une dynamique a été créée, impliquant les signataires et 75 % des actions prévues ont été réalisées ou lancées. Des dynamiques ont été initiées et doivent être poursuivies (cyclorando, progammation semestrielle des animations « à la découverte de l'Arc Boisé »...).

La précédente charte a permis de réaliser des études (lisières, continuités écologiques...) qui doivent maintenant être déclinées en actions. Seuls les acteurs locaux peuvent, en s'emparant des préconisations des études, mener ces actions à terme.

En plus des actions issues de l'expérience de la précédente charte, de nouveaux enjeux conduisent à compléter le programme d'actions de la nouvelle charte. Ces enjeux sont le reflet de nombreuses questions d'actualité issues :

- du Grenelle de l'Environnement dont plusieurs objectifs comme le développement des énergies renouvelables et la mise en place d'une trame verte et bleue concernent pleinement le massif de l'Arc boisé.
- de l'amélioration des connaissances sur les continuités écologiques notamment au niveau régional.
- du renforcement des préoccupations du Développement Durable qui ont fortement augmenté dans la période récente.

Ainsi, au vu du bilan de la première Charte et des nouvelles préoccupations en terme de réchauffement climatique, préservation de la biodiversité et développement des énergies renouvelables, les enjeux de cette nouvelle Charte sont les suivants :

- Maintenir les actions prioritaires concernant la protection du massif de l'Arc boisé
- Mettre en œuvre les trois piliers du Développement Durable à savoir social, économique et environnemental.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

Un appel à projets a fait apparaître les attentes des différents acteurs pour la charte 2009-2014. Dans une démarche de concertation, des groupes de travail ont étudié et validé les propositions, pour aboutir au programme d'actions de la présente charte.

Le programme complet présenté en annexe est synthétisé ici pour offrir une vision d'ensemble des orientations de la charte.

TABLEAU DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS

Enjeux	Orientations		
	Réaliser une veille sur les projets menaçant l'intégrité de la forêt		
Protection de l'intégrité de la	Renforcer la protection des espaces boisés		
forêt	Poursuivre les acquisitions de propriétés forestières et naturelles privées pour maîtriser le foncier et gérer ces espaces		
	Mieux connaître les usagers	9	
	Faciliter la randonnée		
	Favoriser les liaisons entre forêts	15, 16	
	Aménager des itinéraires de promenades et de randonnées	17 à 22	
	Informer sur la vie de la forêt	23, 24	
Friencesial	Organiser des animations auprès du grand public et des scolaires	25 à 30	
Enjeu social	Sensibiliser les riverains à l'importance des lisières et à l'exploitation sylvicole		
	Faciliter l'accès en forêt aux personnes handicapées		
	Développer l'intermodalité des transports		
	Engager une réflexion sur les pôles d'accueil		
	Concilier les usages		
Enjeu économique	Etudier la faisabilité de la mise en place d'une filière bois-énergie et assurer sa promotion		
	Mettre en œuvre une gestion durable de la forêt	44	
	Favoriser les liaisons écologiques		
	Améliorer les connaissances écologiques du massif		
Enjeu environ-	Préserver et mettre en valeur les mares et tourbières		
nemental	Sensibiliser les professionnels au rôle et à la gestion des lisières		
	Limiter le dépôt de déchets en forêt		
	Améliorer et valoriser la connaissance archéologique du massif	59, 60	
	Informer les partenaires de la Charte		
Mise en œuvre de la Charte	Evaluer les actions		
	Animer la charte	65 à 67	

Article 1

Protection de l'intégrité de la forêt

Les actions liées à cet enjeu s'inscrivent pour la plupart dans la continuité de la première charte. Elles reposent le plus souvent sur des processus complexes et étalés dans le temps, et sont loin d'avoir toutes pu être menées à bien.

Il a été choisi de mettre en avant cet enjeu dans un premier article afin de réaffirmer son importance et l'engagement fort des partenaires de la charte en sa faveur.

Article 1.1 Réaliser une veille sur les projets menaçant l'intégrité de la forêt

Le massif de l'Arc boisé est actuellement une entité très nettement morcelée. Les routes et la ligne ferroviaire à grande vitesse qui le traversent rendent difficiles les continuités de circulation piétonne et naturelles entre massifs.

Des projets d'infrastructures menacent d'accentuer ce morcellement.

Les acteurs de la Charte souhaitent être informés de l'avancement de ces projets, afin d'être associés à leur élaboration et garantir le respect des objectifs de la Charte en limitant leur impact. La Charte Forestière de Territoire doit être prise en compte par exemple pour la restauration de liaisons naturelles et fonctionnelles.

Action 1 : Associer les partenaires de la charte au projet de déviation de la RN 19

Article 1.2 Renforcer la protection des espaces boisés

Dans le but de limiter voire de rendre impossible l'implantation de nouvelles infrastructures sur le massif, des outils réglementaires peuvent être utilisés.

Parmi ceux-ci, le classement du massif en forêt de protection a été choisi au cours de la première charte forestière et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) a pris en charge cette procédure. Après finalisation du périmètre, celui-ci sera proposé au classement. Ce périmètre doit être optimisé pour répondre aux attentes des acteurs de la Charte qui doivent être associés à l'évolution de la démarche.

Action 2 : Classer la forêt en forêt de protection

D'autres protections existent pour préserver les boisements, comme les Espaces Boisés Classés (EBC) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Ils réglementent l'utilisation du sol et offrent aux boisements une protection plus stricte qu'un autre type de zonage : les Espaces Paysagers à Protéger.

Action 3 : Classer les espaces boisés en EBC dans les PLU, éviter leur transfert en Espace Paysager à Protéger

Certaines parties de forêts nécessitent des actions particulières :

• Le domaine du Piple, non compris dans le périmètre actuel de classement en forêt de protection, mérite une protection et une gestion appropriées.

Action 4 : Classer le Domaine du Piple en PRIF et ENS en vue d'une acquisition par l'AEV

• Le bois Colbert et ses abords agricoles, situés à Villeneuve-Saint-Georges à proximité du massif, partagent avec l'Arc boisé les enjeux d'une forêt périurbaine. C'est la raison pour laquelle il a été proposé de les intégrer à la Charte Forestière de Territoire.

Action 5 : Inclure le bois Colbert et ses abords agricoles (fontaine St Martin) dans le périmètre de la Charte

Article 1.3

Poursuivre les acquisitions de propriétés forestières et naturelles privées pour maîtriser le foncier et gérer ces espaces

Dans la Charte précédente, a été fait le constat que certaines propriétés forestières privées ne bénéficiaient d'aucune gestion, provoquant ainsi un appauvrissement du milieu et des risques pour la fréquentation du public.

Une étude a en outre permis d'identifier ces propriétés et de définir des priorités d'acquisition au regard de leur intérêt pour l'accueil du public et de leur état. Le but est de pouvoir apporter à l'ensemble de ces boisements une gestion adaptée, qui permette à la fois un libre accès au public et un enrichissement écologique des parcelles.

Action 6 : Acquérir les bois de la Belle Etoile de Grosbois, du Sémaphore et la demi-lune de Grosbois (Camaldules)

Action 7 : Rendre accessibles au public le bois de Granville et le bois Cerdon

Action 8 : Acquérir les friches de Boissy

Article 2

Enjeu social

Le deuxième article de la Charte Forestière prend en compte les problématiques d'accueil du public ainsi que les attentes des usagers de la forêt.

Pour répondre à ces demandes, la Charte se donne plusieurs objectifs :

- informer et communiquer sur la gestion et la vie du massif,
- améliorer les conditions d'accueil et la pratique des activités,
- limiter l'impact de la fréquentation sur l'équilibre du massif,
- concilier les différents usages.

Ainsi, plusieurs actions ayant rencontré un vif succès dans la précédente charte ont été reconduites et associées à de nouvelles afin de tenir compte de l'évolution des pratiques et des attentes des usagers.

Article 2.1 Mieux connaître les usagers

Depuis 1994, aucune enquête n'a étudié la fréquentation à l'échelle de l'Arc boisé, or la population des villes alentours a changé, et les pratiques ont évolué.

Une nouvelle étude permettra de mieux connaître les usagers de la forêt, leurs pratiques et leurs attentes. Elle pourra également analyser l'accessibilité aux personnes handicapées ou l'accès à la forêt par les transports en commun.

Action 9 : Faire une étude de fréquentation du massif associée à une étude de satisfaction

Article 2.2 Faciliter la randonnée

Piétons, cyclistes et cavaliers demandent des sentiers thématiques et la continuité des itinéraires. Des documents d'accompagnement adaptés à chaque pratique contribueront à les faire connaître. Ces sentiers seront réalisés sur des cheminements existants. Il ne s'agît pas ici de créer de nouveaux chemins forestiers.

Action 10 : Création de sentiers thématiques pédestres Action 11 : Création de sentiers thématiques cyclables Action 12 : Création de sentiers thématiques équestres

Afin de répondre à des besoins plus ludiques de randonnées, une nouvelle pratique émerge en forêt : le « geocaching » (chasse au trésor avec GPS), pratique qui allie à la fois sport, culture et respect de l'environnement. Ce support peut être utilisé pour faire passer des connaissances sur le milieu forestier.

Action 13 : Création de chasses au trésor avec GPS (géocaching)

Enfin, en gardant toujours à l'esprit la volonté d'allier promenade et connaissance du milieu forestier, la carte de l'Arc boisé sera rééditée pour apporter plus d'informations en lien avec la forêt et le développement durable.

Action 14 : Réédition de la carte du massif

Article 2.3 Favoriser les liaisons entre forêts

Il s'agît d'améliorer la continuité des cheminements entre les forêts composant l'Arc boisé et celles de sa périphérie. Des associations proposent d'organiser des animations et des actions de communication pour les découvrir.

Action 15: Liaison inter-forêts

Action 16 : Organiser des randonnées pour faire découvrir la liaison entre l'Arc boisé et la forêt de Sénart

Article 2.4 Aménager des itinéraires de promenades et de randonnées

Certains chemins, de par leur situation stratégique dans le massif ou en raison de leur état dégradé requièrent un entretien ou une réhabilitation. Ces chemins peuvent parfois avoir un rôle de liaison entre la forêt et les villes environnantes, ou faire partie d'un réseau de cheminements à une échelle plus large, tout en assurant les liaisons écologiques (trame verte).

Action 17 : Relier le chemin des roses à la forêt Notre Dame en restaurant le chemin rural des étangs de Servon

Action 18: Restaurer le chemin rural reliant Noiseau à La Queue-en-Brie

Action 19: Restaurer le chemin rural de Villeneuve-Saint-Georges à La Grange

Action 20 : Etudier le tracé optimal de la Coulée Verte du TGV dans l'Arc boisé

Action 21 : Restaurer le chemin rural de Yerres à Boissy

Une réflexion globale sur le statut, la gestion et le rôle des chemins ruraux au sein de la forêt doit être engagée, afin de permettre à ce réseau de jouer pleinement son rôle dans la desserte multifonctionnelle du massif et dans les trames et continuités écologiques. Cette réflexion pourra mener à une cession de ces chemins à l'Etat.

Action 22 : Etudier les chemins ruraux susceptibles d'être gérés par l'ONF

Article 2.5 Informer sur la vie de la forêt

De nombreuses propositions de création de supports d'information sur des thématiques liées à la forêt (sylviculture, biodiversité, bois-énergie, déchets, histoire et archéologie, etc) ont été faites par les partenaires de la Charte lors de son renouvellement. Ces propositions traduisent à la fois le besoin en information des usagers de la forêt et la motivation des associations et des autres partenaires à partager et à communiquer sur ces thèmes.

Dans le but d'optimiser les outils de communication, une réflexion sur ce sujet sera menée au sein d'un groupe de travail. En outre, pour tenir compte de la dimension environnementale, la diffusion de documents papiers sera limitée en faveur de documents dématérialisés.

Action 23 : Définir une stratégie de communication sur l'Arc boisé

D'autre part, il existe déjà des supports de communication issus de la première charte de l'Arc boisé, comme les expositions itinérantes sur l'aménagement forestier de la forêt Notre-Dame ou sur l'histoire et l'archéologie de l'Arc boisé. Les acteurs de la Charte proposent que ce type de supports soit valorisé par les collectivités locales et les associations dans le cadre de manifestations autour de la forêt.

Action 24 : Faire vivre l'exposition itinérante sur l'aménagement forestier et l'Arc boisé

Article 2.6 Organiser des animations auprès du grand public et des scolaires

Ces actions s'inscrivent dans la continuité de la première Charte. Les faire apparaître dans la nouvelle Charte est un moyen de réaffirmer leur intérêt pédagogique et d'attirer l'attention sur la nécessité de les pérenniser.

Si leurs résultats sont tout à fait encourageants, il faut cependant noter que leur organisation nécessite des moyens et un engagement importants de la part des partenaires. Ces animations sont destinées aux publics scolaires, aux centres de loisirs ou plus largement au grand public.

Action 25 : Poursuivre l'animation du « petit musée de la forêt »

Action 26 : Organisation de la cyclorando dans l'Arc Boisé

Action 27 : Animations réalisées par l'ONF dans les classes, en forêt ou dans les centres de loisirs

Action 28 : Edition du dépliant "A la découverte de l'Arc boisé"

Action 29: Animations nature sur le domaine régional de Grosbois

Il est également proposé d'organiser une fois par an la fête de l'Arc boisé afin de fédérer l'ensemble des acteurs de la Charte autour d'une manifestation festive et de faire connaître l'Arc boisé.

Action 30 : Créer une fête de l'Arc boisé associant tous les partenaires et proposant des activités tous publics

Article 2.7 Sensibiliser les riverains à l'importance des lisières et à l'exploitation sylvicole

Les lisières sont l'interface entre la forêt et les milieux qui l'entourent. Dans le cas de l'Arc boisé une part importante de lisières est au contact direct des zones urbaines.

Ces espaces intéressants et riches en biodiversité sont également fragiles. Ils doivent ainsi faire l'objet d'une gestion particulière.

Un guide de bonnes pratiques a été réalisé pendant la première Charte. Il doit à présent faire l'objet d'une appropriation par les collectivités qui doivent à la fois adapter leurs propres pratiques et sensibiliser les riverains concernés.

Action 31 : Sensibiliser les riverains au respect des lisières

Les populations vivant en bordure de forêt sont naturellement sensibles aux perturbations générées par l'exploitation sylvicole qui participe à la gestion durable de la forêt. Pour leur permettre de mieux comprendre ces interventions il est proposé de leur présenter les enjeux de la gestion forestière.

Action 32 : Sensibiliser les riverains à l'exploitation sylvicole de la forêt de La Grange

Article 2.8

Faciliter l'accès en forêt aux personnes handicapées

Il ne s'agît pas de viser uniquement les personnes à handicap moteur, mais tous les types de handicaps (sensoriels, mentaux, etc.).

Pour cela, deux types de démarches seront menés en parallèle :

- Des aménagements particuliers, créés spécifiquement pour être accessibles aux personnes handicapées, aux familles avec enfants en bas-âge, aux personnes âgées, etc. Ces aménagements peuvent aller d'une simple adaptation d'équipements existants à une création d'équipements spécifiques (revêtements, signalétique, mobilier, etc.). La création de nouveaux aménagements sera étudiée de façon à impacter au minimum le milieu forestier.
- Un travail d'information : description des cheminements et accès existants, diffusion aux publics visés via un site Internet ou le dépliant *A la découverte des richesses de l'Arc boisé*. Ainsi, chaque personne est à même de juger sa capacité ou non à emprunter des cheminements et à participer à des animations.

Action 33 : Engager une réflexion sur l'accessibilité en forêt

Action 34 : Etude de faisabilité et aménagement d'une boucle de promenade accessible aux personnes à mobilité réduite

Article 2.9

Développer l'intermodalité des transports

La volonté des acteurs est toujours de limiter les accès à la forêt par voie automobile. Les quatre gares RER ainsi que les nombreux arrêts de bus rendent possible l'accès à la forêt par les transports en commun.

On cherchera donc à promouvoir leur utilisation, en balisant les accès à la forêt depuis les gares.

Action 35 : Faciliter l'accès en forêt par les transports en commun

Article 2.10 Engager une réflexion sur les pôles d'accueil

Pour répondre aux besoins spécifiques de certains publics (scolaires, par exemple) une réflexion sera engagée sur la création d'un pôle d'accueil à vocation pédagogique.

D'autre part, le pôle d'accueil spécialisé sur l'histoire de l'Arc boisé situé au Fort de Sucy est conforté.

Action 36 : Conforter le fort de Sucy comme pôle d'accueil spécialisé sur l'histoire de l'Arc boisé

Action 37 : Etude de faisabilité sur la création d'un pôle d'accueil à vocation pédagogique sur l'Arc boisé (scolaire + grand public)

Article 2.11 Concilier les usages

La fréquentation importante de la forêt ainsi que la multitude des pratiques et leur évolution au fil du temps peuvent être source de conflits. Le rôle de la Charte est d'anticiper l'apparition de ces conflits et de faire cohabiter les différents usages sur un même espace.

Action 38 : Créer une piste de galop

Action 39 : Pérenniser la brigade équestre sur l'ensemble de l'Arc boisé

Action 40 : Dissuader les engins motorisés de circuler en forêt

Article 3

Enjeu économique

Les documents d'aménagement des forêts de l'Arc boisé prévoient l'exploitation de bois, nécessaire à la gestion durable de la forêt mais également au fonctionnement des filières économiques liées au bois.

Le Grenelle de l'Environnement a réaffirmé le rôle des forêts dans la lutte contre l'effet de serre notamment en proposant le développement du bois énergie.

Article 3.1

Etudier la faisabilité de la mise en place d'une filière bois-énergie et assurer sa promotion

Le bois énergie a un rôle majeur à jouer dans la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique. Aujourd'hui, des produits issus de la forêt peuvent être valorisés différemment, par exemple pour alimenter une filière locale de chauffage.

Il s'agit d'utiliser les bois issus de travaux d'entretien (landes, élagages...) ou antérieurement destinés à des filières en déclin (trituration par exemple) et de mettre en place une filière locale de conditionnement et distribution (contrats d'approvisionnement, qualité garantie du produit...).

Dans un premier temps, une étude permettra d'évaluer la ressource et les débouchés potentiels, et des actions présentant cette filière pourront être réalisées.

Action 41 : Réaliser un livret pédagogique et réaliser des interventions

Action 42 : Etude sur la ressource en bois bûches et plaquettes de l'Arc boisé

Action 43 : Etude sur la mobilisation de ces ressources et sur les débouchés possibles de la filière

Article 3.2

Mettre en œuvre la gestion durable de la forêt

Les plans d'aménagement forestiers sont les documents réglementaires de gestion durable des forêts publiques. Ils sont établis pour une durée de quinze à vingt ans. Dans le cadre des orientations retenues pour chaque forêt à la suite d'un état des lieux détaillé, ils organisent et planifient les interventions à réaliser.

La Charte souhaite promouvoir l'élaboration d'un plan d'Aménagement forestier pour toutes les forêts qui n'en sont pas pourvues (acquisition nouvelle, document arrivant à terme, etc.). L'élaboration de ces documents passe par la réalisation d'analyses préalables. L'objectif est d'engager l'ensemble de ces études dans la durée de la Charte.

Action 44 : Mettre en œuvre les aménagements forestiers

Article 4

Enjeu environnemental

Situé au cœur de l'agglomération francilienne, le massif de l'Arc boisé est considéré comme un véritable poumon vert. Selon le schéma régional des continuités écologiques, il participe au maintien d'un réseau de continuités d'intérêt régional, voire national pour sa trame humide.

Améliorer sur le massif la connaissance de la biodiversité pour la favoriser et en permettre une bonne gestion est donc une nécessité pour les partenaires de la Charte.

A cette approche écologique, les partenaires de la Charte ont également voulu associer des questions environnementales plus larges, comme la problématique des déchets ou la valorisation du patrimoine historique et archéologique du massif.

Article 4.1 Favoriser les liaisons écologiques

Au-delà de la richesse écologique en termes de biodiversité végétale, animale ou en terme d'habitats, les continuités écologiques représentent un enjeu important de l'Arc boisé. Elles permettent des échanges entre les populations animales des différentes forêts et espaces naturels, donc l'enrichissement et le brassage des patrimoines génétiques.

Une étude sur les continuités écologiques (secteurs à privilégier, aménagements à réaliser) a été réalisée au cours de la première Charte. Elle doit être mise en œuvre.

Une réflexion pourra être menée en vue de limiter l'impact sur le massif des routes fortement fréquentées, sur le modèle des réflexions menées en forêt de Fontainebleau par le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Action 45 : Elargissement de la liaison entre Grosbois et Notre Dame Action 46 : Réaliser les aménagements préconisés dans l'étude sur les continuités écologiques

Une continuité écologique importante a déjà été aménagée au cours de la charte précédente entre les forêts domaniales de Notre-Dame et d'Armainvilliers. Il est aujourd'hui nécessaire d'engager un suivi écologique de cette liaison, d'étudier son fonctionnement et d'orienter au mieux les travaux qui permettront de faire évoluer favorablement cet espace.

Action 47 : Engager un suivi écologique de la liaison inter-forêt et programmer les futurs aménagements

Des études menées à l'échelle régionale ont permis de montrer que le massif contribuait au fonctionnement d'un réseau humide d'intérêt national. Une connaissance plus fine de la composition et du fonctionnement de cette trame sera indispensable pour en assurer une bonne gestion.

Action 48 : Etudier la trame humide de l'Arc boisé

Article 4.2 Améliorer les connaissances écologiques du massif

Afin d'en garantir la gestion et le maintien, une bonne connaissance de la flore et de la faune est impérative. Des espèces cibles animales et végétales, ainsi que des habitats spécifiques seront suivis plus particulièrement. Cette connaissance permettra d'orienter des actions ou d'élaborer des plans de gestion .

action 49 : Protéger le site à chauve-souris et mettre en place un comptage/suivi

action 50 : Suivre l'évolution d'espèces animales emblématiques

action 51 : Conservation des espèces végétales menacées et de leurs habitats

action 52 : Rechercher des données faunistiques et les communiquer aux partenaires

Article 4.3

Préserver et mettre en valeur les mares et tourbières

Les mares, par leur nombre et leur qualité, constituent un des atouts écologiques du massif. Pour pérenniser ces milieux, il faudra les recenser, y réaliser des inventaires et se baser sur les connaissances actualisées pour planifier leur gestion.

Action 53 : Réaliser un plan de gestion par type de mares

Action 54 : Identifier la faune aquatique présente dans l'Arc boisé

Article 4.4

Sensibiliser les professionnels à l'importance des lisières

En parallèle à l'action 31 (article 2.7), les gestionnaires des milieux de part et d'autre des lisières (forestiers, agriculteurs...) peuvent être sensibilisés à leur gestion à travers le guide des bonnes pratiques. Ces actions de sensibilisation doivent être menées à un niveau local et pourrait être pilotées par les mairies pour les espaces ouverts et par l'ONF pour les espaces forestiers.

Action 55 : Sensibiliser les agriculteurs à l'importance des lisières

Action 56 : Sensibiliser les forestiers à la gestion des lisières

Article 4.5

Limiter l'impact des déchets sur la forêt

Des actions de ramassage à vocation pédagogique seront organisées par des associations en partenariat avec des collectivités dans l'esprit de ce qui a été réalisé lors de la précédente Charte. De plus, les déchets ainsi collectés seront analysés pour identifier leur provenance et cibler des actions de communication.

Le financement de ces évènements pourrait provenir des fast-food voisins, en choisissant par exemple une démarche de mécénat, apportant au donateur des avantages fiscaux.

Action 57 : Organiser des journées de ramassage associées à des actions de sensibilisation

Des déchets verts (résultant de tontes ou de taille d'arbustes) sont régulièrement retrouvés en forêt à proximité des zones d'habitation. Contrairement à ce que peuvent penser les riverains, ces déchets ont un impact négatif sur l'écosystème forestier, et particulièrement dans les zones de lisières. En plus d'une sensibilisation adaptée, les collectivités pourront mettre à disposition des riverains des aires de compostage collectives, ou des aires de collecte des déchets verts.

Action 58 : Mettre à la disposition des riverains en lisière de forêt des bacs de compostage collectifs ou des aires de collecte de déchets verts

Article 4.6 Améliorer et valoriser la connaissance archéologique du massif

L'étude historique et archéologique sur l'Arc boisé, menée dans le cadre de la première Charte forestière de territoire, a permis de mettre en lumière ses enjeux patrimoniaux. Dans le but d'affiner ces prospections et de connaître la nature et la localisation des vestiges, il est possible de faire appel à une méthode utilisant un scanner aéroporté afin d'affiner la prospection sur les vestiges archéologiques. La méthode étant la même que celle utilisée pour l'inventaire des mares et tourbières il serait possible de mener ces prospections simultanément.

Action 59 : Réaliser une mission Scan-aéroportée (LIDAR) dans le but de poursuivre les prospections archéologiques effectuées

Une fois réalisées, ces prospections permettront de mettre en valeur certains sites archéologiques, en les rendant par exemple accessibles au public. La vulnérabilité de ce patrimoine imposera cependant une grande prudence dans le choix des sites à valoriser.

Action 60 : Mettre en valeur certains sites archéologiques

Article 5

Mise en œuvre de la Charte

A travers cet enjeu il s'agit de mettre en avant l'importance de la concertation qui fait la force de la Charte Forestière, en associant chaque acteur à la gestion durable du Territoire.

C'est la qualité de l'animation de la charte qui va conditionner la réussite du programme d'actions.

Le pilotage s'est enrichi de l'expérience de la première Charte de l'Arc boisé et du partenariat avec la Charte Forestière des agglomérations de Rouen et d'Elbeuf.

Les instances de pilotage de la charte sont reconduites et sont détaillées dans un document en annexe.

Article 5.1 Informer les partenaires de la Charte

A travers des bilans intermédiaires, des réunions du comité des usagers et une communication accessible à tous sur Internet chacun pourra avoir accès à une information régulière sur l'état d'avancement des actions de la charte.

Action 61 : Aménager le site du CG 94 pour communiquer sur la charte et faciliter le travail du comité technique

Action 62 : Organisation d'un comité des usagers à la date anniversaire de la charte

Action 63: Edition annuelle d'un rapport d'activité

Article 5.2 Evaluer les actions

En vue d'assurer la mise en œuvre des actions et d'en faciliter le suivi, les pilotes ont choisi de se munir d'une base de données informatique. Les informations relatives à chaque action seront réunies dans des fiches spécifiques.

Action 64 : Suivre de manière détaillée chaque action de la charte par l'utilisation d'une fiche Access par action

Article 5.3 Animer la Charte

Le comité technique composé des partenaires institutionnels est responsable de l'animation de la Charte Forestière de Territoire.

action 65 : Réunion du comité technique toutes les 6 semaines

Le comité de suivi est composé des financeurs. A partir du travail du comité technique, il pilote les actions de la charte et élabore le programme annuel et son plan de financement. Il peut intégrer dans la Charte de nouvelles actions issues des différents groupes de travail.

Action 66 : Réunion du comité de pilotage au moins deux fois par an

Le partenariat engagé avec les agglomérations de Rouen et d'Elbeuf sera poursuivi au cours de cette Charte. Il permettra de continuer à enrichir la Charte de l'Arc boisé d'expériences et de savoir-faire différents en réponse à des enjeux comparables.

Action 67 : Poursuivre le partenariat avec la charte forestière de territoire des agglomérations de Rouen et d'Elbeuf

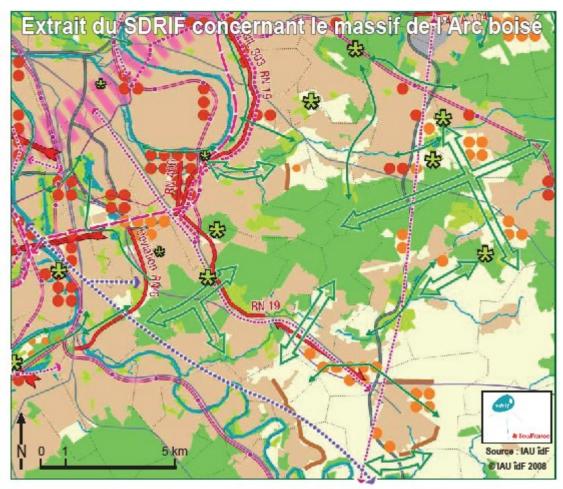
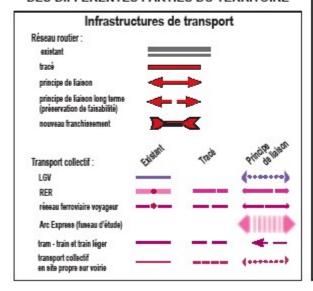
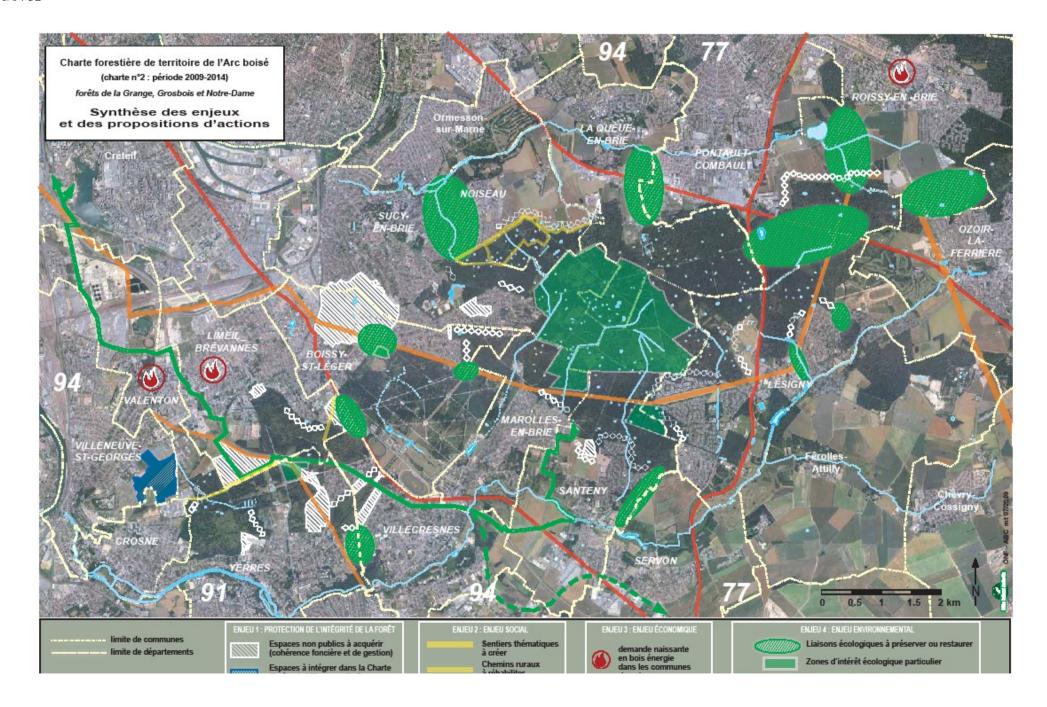


Schéma directeur de la région Île-de-France (Projet adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008)

CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE







ANNEXES

I. Programme d'actions

Enjeu 1 : protection de l'intégrité de la forêt

orientation	N° Action	Action	Détail de l'action / Sous action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
Réaliser une veille sur les projets menaçant l'intégrité de la forêt		Associer les partenaires de la charte au projet de déviation de la RN 19	Obtenir de la DREIF des réunions de concertation sur le projet de déviation, associant les partenaires + un échéancier précis des futurs travaux	CG 94	Groupe Ville/Forêt/Terri- toire	
	1		Militer pour l'aménagement d'un passage entre Grosbois et La Grange pour les activités humaines comme pour la faune et la flore	CG 94	Associations, DREIF, Collectivités, ONF, AEV, Région	
	2	Classer la forêt en forêt de protection	Optimiser le périmètre de classement en forêt de protection	DRIAAF (+ CG 94 pour l'information)	AFTRP, service urbanisme des 17 communes	Ministère de
			Informer les partenaires de l'avancement du classement			l'agriculture et de la pêche
			Organiser l'enquête publique en 2010			
Renforcer la protection des espaces boisés	3	Classer les espaces boisés en EBC dans les PLU, éviter leur transfert en Espace Paysager à Protéger	Veille sur les espaces boisés, diffusion d'une note de préconisation à destination des élus	DDE 94	DRIAAF, DDEA 91	
	4	Classer le Domaine du Piple en PRIF et ENS en vue d'une acquisition par l'AEV	Objectif : ouverture au public, restauration de la qualité du boisement, de la faune et de la flore	AEV, CG 94	Communes de Boissy-Saint- Léger et Sucy-en- Brie	AEV
	5	Inclure le bois Colbert et ses abords agricoles (fontaine St Martin) dans le périmètre de la Charte	associer les acteurs gestionnaires et usagers aux actions inscrites dans la charte et aux différents groupes de travail	CG 94	Commune de Villeneuve St Georges (élus et techniciens), associations, AEV	

1/04 36

			•			·
Poursuivre les	6	Acquérir les bois de la Belle Etoile de Grosbois, du	Création d'un Espace Naturel Sensible et délégation du droit de préemption à l'AEV	CG 94	Commune de Villecresnes	
acquisitions de propriétés	0	Sémaphore et la demi-lune de Grosbois (Camaldules)	Acquisition par l'AEV	AEV	CG 94, Villecresnes	AEV
forestières et naturelles privées pour maîtriser le	7	Rendre accessibles au public le bois de Granville et le bois Cerdon	Sécuriser ces bois et les ouvrir officiellement au public, tout en conservant leur intérêt écologique	AEV	AFTRP	AEV
foncier et gérer			Création d'un PRIF			
ces espaces	8	Acquérir les friches de Boissy	Acquisition par l'AEV	AEV	AEV, ONF	AEV
·			Gestion de l'espace, amélioration de sa qualité			

Enjeu 2 : enjeu social

Orientation	N° Actio n	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
Mieux connaître les usagers	9	Faire une étude de fréquentation du massif associée à une étude de satisfaction	Analyse de la fréquentation des lieux/équipements. Analyse qualitative de la satisfaction du grand public sur la politique d'accueil du public en forêt, comparaison avec les résultats de l'étude de 1994 en forêt Notre Dame. Faire débuter l'action en 2010	CG 94, ONF	prestataire extérieur ou stagiaire(s)	CG

			Création de l'itinéraire	Coderando 94, CG 94	ONF, Collectivités locales, AEV	AEV
	10	Création de sentiers thématiques	Entretien de l'itinéraire	Coderando 94		CG 94
		pédestres	Edition d'un document d'accompagnement (doc format A5 avec plusieurs itinéraires par exemple)	Coderando 94	CDT, Coderando, CG 94, Collectivités	ONF, CG, AEV, Collectivités
			Création de l'itinéraire	asso cyclo	ONF, Collectivités, CG	à définir
	11	Création de sentiers thématiques cyclables	Entretien de l'itinéraire	à définir	à définir	à définir
Faciliter la randonnée			Edition d'un document d'accompagnement (style à définir, road book par exemple)	à définir	CDT, Cyclotourisme Collectivités	ONF, CG, AEV, Collectivités
		Création de sentiers thématiques	Création de l'itinéraire	ACARS PB, CDE 94	ONF, Collectivités, CG	à définir
	12	équestres	Entretien de l'itinéraire	ACARS-PB	à définir	à définir
			Edition d'un document d'accompagnement (carte par exemple)	ACARS-PB	CDT, ACARS-PB, Collectivités	ONF, CG, AEV, Collectivités
	13	Création de chasses au trésor avec GPS (géocaching)	Les énigmes seront liées à la connaissance de la forêt	Coderando 94 pour piétons		recherche de sponsors
	14	Réédition de la carte du massif	Favoriser sur le verso des thématiques en lien avec le développement durable	ONF	CDT, CG, associations	CDT 94, 91, 77, ONF, AEV

Orientation	N° Actio n	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
Favoriser les	15	Liaison inter-forêts	Réalisation d'animations et communication sur la liaison en partenariat avec les associations, les écoles et les villes concernées	ONF	RENARD, Communes de Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière	à définir
forêts	16	Organiser des randonnées pour faire découvrir la liaison entre l'Arc boisé et la forêt de Sénart	Liaison via la vallée du Réveillon et la vallée de l'Yerres. Renforcer le dialogue entre les communes le département, le SIARV et l'AEV	ACARS-PB, Coderando 91 & 94	Coderando 91 & 94, ONF, Collectivités, SIARV, ACARS	CG, Collectivités
	17	Relier le chemin des roses à la forêt Notre Dame en restaurant le chemin rural des étangs de Servon		Mairie de Servon	Coderando	Région, CG77, AEV, servon
	18	Restaurer le chemin rural reliant Noiseau à La Queue-en-Brie	Donner accès à la mare du Marché Jumeau	Coderando 94	ONF, Communes de Noiseau, La Queue en Brie	AEV, ONF, CG 94
Aménager des itinéraires de	19	Restaurer le chemin rural de Villeneuve-Saint-Georges à La Grange		ONF	Association de protection de la forêt de La Grange	Communauté d'Agglomération du Val-d'Yerres
promenades et de randonnées	20	Etudier le tracé optimal de la Coulée Verte du TGV dans l'Arc boisé	Etudier le tracé optimal de la coulée verte du TGV dans le bois de granville et la forêt de La Grange, dans le but d'impacter au minimum les écosystèmes de ces deux massifs	CG 94, AEV	prestataire extérieur, COSECO, ONF	CG 94, AEV, SMER
	21	Restaurer le chemin rural de Yerres à Boissy	Chemin rural passant à travers les friches de Boissy	Commune de Limeil- Brévannes		Commune de Limeil-Brévannes
	22	Etudier les chemins ruraux susceptibles d'être gérés par l'ONF	Identifier les chemins ruraux dont la gestion pose problème, étudier au cas par cas le statut le plus favorable. Objectif: entretien de ces chemins par l'ONF	ONF	Services techniques des Collectivités	

Enjeu 2 : enjeu social

Orientation	N° Actio n	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
Informer sur la vie de la forêt	23	Définir une stratégie de communication sur l'Arc boisé	Engager une réflexion au sein du groupe de travail Animation/communication sur la définition d'une stratégie de communication et d'information autour de l'Arc boisé. L'objectif étant d'informer le public sur certaines thématiques liées à la forêt en général et à l'Arc boisé en particulier en évitant de multiplier les supports (sylviculture, biodiversité, boisénergie, déchets, histoire et archéologie)	CG 94	groupe animation/commu nication (associations, Collectivités)	à définir en fonction des supports
	24	Faire vivre l'exposition itinérante sur l'aménagement forestier et l'Arc boisé	Inviter les communes à accueillir l'exposition itinérante	CG 94, ONF	Collectivités, associations	

/04 40			•			
Organiser des animations auprès du grand	25	Poursuivre l'animation du « petit musée de la forêt »	Musée destiné à susciter l'envie d'aller en forêt à l'aide d'activités et de jeux	Education Nationale	Inspection Académique 94, Commune de Fontenay sous bois	CG 94
	26	Organisation de la cyclorando dans l'Arc Boisé	Organisation d'une randonnée cycliste dans l'Arc Boisé pour les scolaires du Val-de-Marne (22 classes, 8 à 9 circonscriptions concernées) opération « à l'école de la forêt »	Education Nationale / CG 94	ONF, CG 94, associations	Education Nationale, Ministère de l'agriculture, CG 94
public et des scolaires Organiser des	27	Animations réalisées par l'ONF dans les classes, en forêt ou dans les centres de loisirs		ONF		CG 94
animations auprès du grand public et des scolaires	28	Edition du dépliant "A la découverte de l'Arc boisé"	Dépliant regroupant les animations organisées sur l'Arc boisé par les partenaires de la Charte	CG 94	groupe animation/commu nication (associations, Collectivités)	CG 94
	29	Animations nature sur le domaine régional de Grosbois	promouvoir la découverte et le respect des espaces boisés régionaux	AEV		AEV
	30	Créer une fête de l'Arc boisé associant tous les partenaires et proposant des activités tous publics	à l'automne : date anniversaire de la signature de la deuxième charte	CG 94	les signataires de la charte	CG 94

Enjeu 2 : enjeu social

Orientation	N° Actio n	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
Sensibiliser les riverains à l'importance des lisières et à l'exploitation sylvicole	31	Sensibiliser les riverains au respect des lisières	faire vivre l'étude sur les lisières par les communes	Collectivités locales	Services techniques des Collectivités, ONF, AEV, CG	
	32	Sensibiliser les riverains à l'exploitation sylvicole de la forêt de La Grange		ONF	CAVY	ONF, CAVY

	22	Engager une réflexion sur l'accessibilité en forêt	Définir les lignes directrices pour l'accessiblité en forêt (les types d'aménagements compatibles ou non avec le milieu forestier)	CG 94, ONF	Comité technique, CG 94, associations	
Faciliter l'accès	33		Développer sur la page Arc boisé du portail internet du cg94 une rubrique "accessiblité" (description des cheminements et des accès existants)	CG 94	CG 94	CG 94
en forêt aux personnes handicapées	34	Etude de faisabilité et aménagement d'une boucle de promenade accessible aux personnes à mobilité réduite	Etude des sites potentiels : Grosbois, sentier de la découverte, etc.	CG 94, ONF, AEV	Tourisme et handicap (ou autres associations), AEV, ONF, CG 94	CG, ONF, AEV
			Aménagements et communication des sites appropriés	CG 94, ONF, AEV		CG, ONF, AEV
Développer l'intermodalité des transports	35	Faciliter l'accès en forêt par les transports en commun	Intégrer les itinéraires existants ou à créer dans les schémas de déplacement des communes et implanter un balisage spécifique entre gare et forêt	AEV	CG, Région, Collectivités locales	Région
	36	Conforter le fort de Sucy comme pôle d'accueil spécialisé sur l'histoire de l'Arc boisé	Informer les usagers de la forêt sur l'histoire du massif (exposition, visites) et sur son actualité (infos ONF, sentiers, manifestations)	A la découverte du fort de Sucy	Amis de la Forêt Notre Dame, ONF, CG 94	à définir
Engager une réflexion sur les pôles d'accueil	37	Etude de faisabilité sur la création d'un pôle d'accueil à vocation pédagogique sur l'Arc boisé (scolaire + grand public)	Etudier les possibilités de la maison de la nature à Limeil-Brévannes, du Pavillon des Friches, de la maison forestière de la princesse à Grobois et de la maison de la nature à Boissy. Retenir le projet le plus pertinent.	CG 94, ONF	Bergerie nationale, agglomération de Rouen, AEV	Région, CG

Enjeu 2 : enjeu social

Orientation	N° Actio n	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
	38	Créer une piste de galop	Identifier les besoins, Trouver une localisation adaptée, Réaliser l'aménagement	ACARS-PB, CDE 94	ONF	à définir
Concilier les usages	39	Pérenniser la brigade équestre sur l'ensemble de l'Arc boisé	Mieux répartir son action sur l'ensemble du massif, augmenter les jours de présence.	ONF	prestataire extérieur, ONF	ONF, AEV, CG (des trois départements), Collectivités
		Dissuader les engins motorisés de circuler en forêt	Empêcher les engins motorisés d'entrer en forêt (aménagements, panneaux d'interdiction, verbalisation)	ONF	Collectivités, CAVY, police, gendarmerie, brigade équestre	à définir
	40		Réaliser une étude sur l'implantation d'un site de substitution autour du massif, étudier la possibilité d'une gestion associative afin de sécuriser le site et avoir une action pédagogique quant à la pratique de ce sport.	IAURIF	Collectivités locales	Région

Enjeu 3 : enjeu économique

Orientation	N° Action	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
Etudier la faisabilité de la	41	Réaliser un livret pédagogique et réaliser des interventions	Réaliser un livret pédagogique visant à la promotion de la filière bois-énergie et intervenir dans les équipements et immeubles collectifs des communes riveraines de l'Arc boisé	Nature & Société	ONF, ARENE, ADEME, DRIAAF, collectivités, CG 94	CG 94, ADEME
mise en place d'une filière bois-énergie et	42	Etude sur la ressource en bois bûches et plaquettes de l'Arc boisé	Volumes provenant notamment de la gestion dynamique des landes	ONF	ONF, ADEME, DRIAAF, DDEA 91	ONF, ARENE, ADEME
assurer sa promotion	43	Etude sur la mobilisation de ces ressources et sur les débouchés possibles de la filière	stockage des matériaux, transport, accès aux zones de stockage et de livraisons + estimation des besoins des particuliers pour le bois bûches et des collectivités pour les plaquettes	ONF	ONF, ADEME, collectivtés, DRIAAF, DDEA 91, CG 94	ONF, ARENE, ADEME
Mettre en œuvre une gestion durable de la forêt	44	Mettre en œuvre les aménagements forestiers	Mettre en œuvre les aménagements forestiers sur le massif et réviser les plans d'aménagement forestiers lorsque ceux-ci arrivent à terme	ONF	ONF	ONF

Enjeu 4 : enjeu environnemental

Orientation	N° Action	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
	45	Elargissement de la liaison entre Grosbois et Notre Dame	Liaison actuelle empêchée par l'urbanisation illicite et le mur d'enceinte du domaine de Grosbois. Essayer d'obtenir une acquisition amiable des parcelles urbanisées, ou établir une DUP avec l'accord des communes. A terme, création d'une liaison de 60 à 70m	AEV	Communes de Boissy-St-Léger, Marolles-en- Brie, AEV, ONF	AEV
		Réaliser les aménagements	De façon générale, réaliser les aménagements proposés en fonction des priorités	Pilotes différents en fonction des sous-actions	AEV	AEV, Région
	46	continuités écologiques	Créer, dans le cadre du projet de déviation de la RN19, une liaison naturelle et fonctionnelle qui permette de relier la forêt de Grosbois à la forêt de La Grange	Région, Etat (DIRIF)	AEV, CG 94, Groupe Ville/Forêt/Ter- ritoire	Etat, Région
Favoriser les liaisons écologiques	47	Engager un suivi écologique de la liaison inter-forêt et programmer les futurs aménagements	Cartographie des groupements végétaux, inventaires botaniques, batrachologiques et de l'avifaune sur la liaison inter-forêt	ONF	Coseco, ONF, Université de Lyon	Région, CG 94, ONF, Université de Lyon
Joologiquos	48	Etudier la trame humide de l'Arc boisé	L'Arc boisé est qualifié d'ensemble majeur dans le schéma régional des continuités écologiques et il participe au maintien d'un réseau humide d'intérêt national. Le fonctionnement de cette trame humide qui fait la richesse écologique du massif est aujourd'hui peu connu. l'objectif est donc de recenser l'ensemble des mares, zones humides et fossés qui participent à ce réseau et d'étudier la façon dont ces éléments sont connectés entre eux. La réalisation d'une mission scan-aéroportée (LIDAR) serait un moyen de recenser les éléments qui participent à cette trame humide.	CG94	Coseco, Région, Natureparif	Région, Agence de l'Eau Seine Normandie

Enjeu 4 : mise en œuvre environnemental

Orientation	N° Action	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
	49	Protéger le site à chauve-souris et mettre en place un comptage/suivi	Interdire l'accès à l'intérieur du site pour empêcher le dérangement des chauves-souris fréquentant le site. Accompagner l'aménagement d'un panneau d'information	ONF	Coseco, A la découverte du Fort de sucy	Région, CG, ONF
Améliorer les connaissances	50	Suivre l'évolution d'espèces animales emblématiques	Suivre l'évolution des espèces emblématiques par des protocoles scientifiques (vipère péliade, rainette verte, triton, engoulevent, fauvette pitchou, locustelle tachetée). Une sous-action par espèce concernée	ONF	Coseco, Natureparif, CSRPN	Région, CG, ONF
écologiques sur le massif 51	51	Conservation des espèces végétales menacées et de leurs habitats	Faire l'état des lieux des populations d'espèces végétales au sein de l'Arc boisé ainsi que l'état de conservation de leur habitat d'accueil. Puis, aboutir à la réalisation de plans de gestion pour favoriser ou restaurer ces populations.	CBNBP, CG 94	Coseco	Région, CG, ONF
	52	Rechercher des données faunistiques et les communiquer aux partenaires	Rechercher et communiquer les données concernant la grande faune (sangliers, renards, chevreuils)	ONCFS		
Préserver et mettre en valeur les mares et	53	Réaliser un plan de gestion par type de mares	Inventorier la flore et la faune sur un échantillon représentatif de mares afin d'aboutir à un plan de gestion par type de mares. Action incluant les mares de la forêt de La Grange et de Grosbois	ONF	Coseco	Région, Agence de l'Eau Seine Normandie, CAVY
tourbières	54	Identifier la faune aquatique présente dans l'Arc boisé	Recueillir les informations existantes sur la faune aquatique des zones humides, des rus et des annexes hydrauliques	ONEMA	Région, Coseco	
Sensibiliser les professionnels au rôle et à la gestion des	55	Sensibiliser les agriculteurs à l'importance des lisières	Organisation, par les villes, d'actions de sensibilisaton sur le thème des lisières	Collectivités locales	DRIAAF, DDEA 77 et 91, Chambres d'Agriculture, CG 94	
lisières	56	Sensibiliser les forestiers à la gestion des lisières	Journée de formation réalisée en interne par l'ONF	ONF	ONF, Natureparif	

Enjeu 4 : enjeu environnemental

Orientation	N° Action	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
Limiter le dépôt de déchets en forêt	57	Organiser des journées de ramassage associées à des actions de sensibilisation	Organiser des journées de ramassage sur les lisières et le long des chemins. Prendre en compte tous les types de déchets, y compris les déchets verts. Y associer une communication / sensibilisation dans les bulletins municipaux. Faire financer l'action par les fast-foods	Collectivités locales, associations	CG, ONF, associations	fast food voisins de l'Arc boisé
	58	Mettre à la disposition des riverains en lisière de forêt des bacs de compostage collectifs ou des aires de collecte de déchets verts		Collectivités locales		Collectivités locales, Région
Améliorer et valoriser la connaissance	59	Réaliser une mission Scan- aéroportée (LIDAR) dans le but de poursuivre les prospections archéologiques effectuées		AEV		Région
archéologique du massif	60	Mettre en valeur certains sites archéologiques	Déterminer les sites à valoriser en fonction de leur fragilité	CG 94, ONF	associations	

Enjeu 5 : mise en œuvre de la charte

Orientation	N° Action	Action	Détail de l'action / Sous-action	Pilote	Partenaire technique	Partenaire financier
Informer les	61	Aménager le site du CG 94 pour communiquer sur la charte et faciliter le travail du comité technique		CG 94		
partenaires	62	Organisation d'un comité des usagers à la date anniversaire de la charte	Le comité des usagers serait couplé à la fête de l'Arc boisé	CG 94, ONF		
	63	Edition annuelle d'un rapport d'activité		CG 94, ONF		
Evaluer les actions	64	Suivre de manière détaillée chaque action de la charte par l'utilisation d'une fiche Access par action		CG 94		
	65	Réunion du comité technique toutes les 8 semaines		CG 94	ONF, CG, AEV, DRIAAF	
Animer la charte	66	Réunion du comité de pilotage au moins deux fois par an	Le comité de suivi monte le programme annuel, Elabore et valide le plan de financement, Valide le compte-rendu du suivi des actions	CG 94, ONF	Comité technique + financeurs	
	67	Poursuivre le partenariat avec la charte forestière de territoire des agglomérations de Rouen et d'Elbeuf		CG 94	ONF	

II. Schéma d'organisation

Groupes de travail thématiques

	Thématiques	Participants ³
Comité de suivi	- Préconisations techniques pour concilier au	Collectivités:
écologique	mieux gestion forestière et préservation de la	AEV, Cg94, Cg91, Cg77
(COSECO)	biodiversité	
	- Coordination du suivi d'espèces faunistiques et	<u>Institutions</u> :
	floristiques patrimoniales ainsi que des	ONF, DRIAAF, DIREN, MNHN, CBNBP
	habitats	
	- Formulation d'avis sur des projets d'études ou	Associations:
	de travaux au sein de l'Arc boisé et de ses	Amis de la Forêt Notre-Dame, Natureparif
	lisières	
		Naturalistes:
		CENDRE, RENARD, LPO
Groupe	- Respect de l'intégrité du massif forestier et	Collectivités :
ville/forêt/territoire	particulièrement de ses lisières	Région, AEV, Cg94, Cg91, Cg77, les services
	- Atténuation des nuisances provoquées par les	techniques des collectivités locales (17 villes et
	différentes infrastructures qui morcellent le	4 Communautés d'agglomération)
	massif	
	- Restauration des continuités écologiques et	<u>Institutions</u> :
	piétonnes	ONF, DRIAAF, DDE 94, DDEA
	- Prise en compte de la forêt dans les documents	
	d'urbanisme	<u>Associations</u>
Groupe Usages	- Itinéraires forestiers accessibles aux différents	Collectivités:
grow t r candon	usagers: piétons, cavaliers, cyclistes	Cg94, Cg77, Cg91, AEV, collectivités locales
	- Accessibilité à la forêt aux personnes à	(17 villes et 4 Communautés d'agglomération)
	mobilité réduite	
	- Conditions d'accueil et d'information en forêt	<u>Institutions</u> :
	- Concilier accueil du public et préservation du	ONF, DRIAAF, CDT
	milieu naturel	
	- Cohabitation et règles d'usages	Associations:
		Fédérations sportives, associations d'usagers,
		associations représentatives de personnes
		handicapées
Groupe animation/	- Stratégie de communication et d'information.	<u>Collectivités</u> :
communication	- Programme de conférences sur différentes	Cg94, Cg77, Cg91, AEV, collectivités locales
	thématiques liées à la forêt et aux espaces	(17 villes et 4 Communautés d'agglomération)
	naturels	
	- Outils de sensibilisation et animations adaptés	<u>Institutions</u> :
	à tous les publics	ONF, CDT, Education nationale
	- Fête de l'Arc boisé	
		<u>Associations</u>

³ La composition des groupes est donnée à titre indicatif et pourra évoluer au cours de la Charte.

Instances décisionnelles

	Objectifs	Participants
Comité technique	A raison d'une réunion toutes les huit semaines, il anime la Charte en :	Les services : Cg94, Cg77, Cg91, ONF, AEV, DRIAAF
	 veillant à la réalisation du programme annuel élaboré par le comité de suivi. assurant le suivi des actions en cours. évaluant les actions réalisées préparant les éléments nécessaires au comité de suivi 	
Comité de pilotage	A raison de deux réunions par an : - Il définit le programme annuel - Il élabore et valide le plan de financement	Les élus des collectivités : Région, AEV, Cg94, Cg91, Cg77, les 17 villes et leurs intercommunalités
	- Il valide le compte-rendu du suivi des actions	Institutions et autres organismes : ONF, DRIAAF, DDE 94, DDEA, grands domaines privés

Instance de concertation

	Objectifs	Participants
Comité des usagers	A raison d'une réunion par an :	
	 Il rassemble l'ensemble des partenaires de la Charte pour échanger et discuter des actions en cours et futures 	Elus et services techniques des collectivités concernées, institutions, associations et usagers